



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24, L522-25, L325-19 à L325-22, L 325-26 à L 325-27, L325-30, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260312-2026-55-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- l'arrêté n° 2025-125 du 30 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, session 2026,

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Conseiller municipal, Le Mée-sur-Seine, Président de jury,
- Madame Annie COURTIER, Adjointe au Maire de Boissise-la-Bertrand,
- Monsieur Pierre PARIZIA, Adjoint au Maire d'Émerainville

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Françoise CREPEY, Représentante de la catégorie A
- Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services de Le Mée-sur-Seine et de l'agglomération de Melun,
- Monsieur Daniel ALARCON, Directeur de cabinet, Champs-sur-Marne

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Jenny Rigault, Retraitée, ex-Directrice territorial, responsable du pôle culture CNFPT, en qualité de suppléante dans le cas où le Président de jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission,
- Madame Christine BOUCHE, représentante désignée par le CNFPT,
- Madame BERTHIER Fabienne, Retraitée, ex-directrice de réseau, conservateur en chef territorial du patrimoine.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arnville, **Présidente du Centre de Gestion FPT 77**
et **Directrice Générale des Services**

 **Chryste LECLERC**
Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 12/03/2026

Date de publication : 12/03/2026